

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 4 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le 4 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Franck PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Didier MOLKO, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Patrick DELDON, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Amin BEN ALI.

Excusés :

Gaëlle NICOL donnant pouvoir à Laure FERRAND, Anne-Sophie THIEBAUD donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS, Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Franck PRESUMEY.

Absent :

Marcel CLERC

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Corinne PATRONCINI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2015.

Stéphanie Augier interpelle Monsieur le Maire en précisant qu'elle n'approuve pas ce compte-rendu. Elle estime que leurs interventions ne sont pas retranscrites.

Monsieur le Maire répond à Madame Augier en donnant lecture à l'assemblée de la réponse qu'il a faite au courrier de Cédric Augier relatif à la retranscription des débats du Conseil municipal : seules les interventions en lien avec les points inscrits à l'ordre du jour sont retranscrites et ce, conformément à l'article 27 de Règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé à Monsieur Augier de présenter les points qu'il souhaitait voir débattus en questions orales. Monsieur Augier n'a pas voulu.

Le compte-rendu est adopté par :

- **4 voix contre : Cédric Augier, Stéphanie AUGIER, Corinne PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE**
- **1 abstention : Amin BEN ALI**
- **23 voix pour**

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :

Date	N° décision	Intitulé de l'acte
19/11/2015	2015-1.1-061	Signature de l'avenant n°1 au marché 2012-14 de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Peuras avec ADOMA

23/11/2015	2015-4.4-062	Signature de la convention de mise à disposition d'un agent en mission temporaire N° CVMT2015-283 avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)
23/11/2015	2015-8.9-063	Tarifs des spectacles proposés par Bulle d'Air – Médiathèque-Ludothèque et présentés à la Maison de la Culture de Grenoble – Saison 2015-2016
01/12/2015	2015-9.1-064	Signature de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale
03/12/2015	2015-3.3-065	Signature d'un bail pour un local situé dans la ferme du Clos des Chartreux
07/12/2015	2015-7.10-066	Bulle d'air - Médiathèque-Ludothèque - Tarifs 2015-2016
07/12/2015	2015-7.10-067	Facturation des frais liés à l'accueil à la pause méridienne d'enfant non-inscrit
09/12/2015	2015-1.1-068	Signature d'une mission de faisabilité pour la réorganisation ou l'extension des équipements sportifs du complexe Jean Valois
11/12/2015	2015-1.4-069	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Tigre pour l'évènement "Fit Days de Noël 2015"
11/01/2016	2016-1.4-001	Signature d'une convention pour la mission Archives année 2016 avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
21/01/2016	2016-3.5-002	Signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune et la Compagnie Créabulle Chèvrefeuille Théâtre
25/01/2016	2016-8.9-003	Signature d'un contrat de coréalisation et d'un contrat technique avec « MC2 : GRENOBLE » pour une représentation du spectacle « JUSQUE DANS NOS SOURIRES » le jeudi 4 février 2016 à 20h00 à l'Amphithéâtre du collège Condorcet
25/01/2016	2016-1.4-004	Renouvellement du contrat de maintenance du Site Internet de la Ville de Tullins avec la société Probesys
25/01/2016	2016-1.4-005	Reconduction du contrat de Maintenance n° 2014090 et du contrat d'Hébergement n° 2014118 sur serveur sécurisé du logiciel de gestion "YPolice" pour l'année 2016

A – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-9.1-001

Mise en place du prélèvement automatique et du paiement par Internet (TIPI) pour les factures émises par la Commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre des finances publiques de Tullins lui a fait part du souhait de certains usagers de la possibilité de régler leurs factures par prélèvement et expose :

Les services de la Commune émettent des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique et par Internet, dispositif TIPI proposé par la DGFIP.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la Collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Le paiement par Internet (TIPI) répond à l'attente des usagers et permet un règlement 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'utilisateur pour régler ses dettes par TIPI. Le règlement par TIPI donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire qui s'élève à ce jour à 0,05 € + 0,25% du montant de la transaction.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 janvier 2016,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'accepter le règlement par prélèvement automatique des factures émises par la Commune,
- D'approuver et de l'autoriser à signer le contrat de prélèvement automatique SEPA à intervenir avec les redevables adhérant à ce type de paiement,
- De l'autoriser à signer la convention et le formulaire d'adhésion à TIPI avec la DGFIP,
- D'autoriser l'imputation des dépenses liées aux commissions interbancaires sur les budgets des services concernés article 627 Services bancaires et assimilés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte le règlement par prélèvement automatique des factures émises par la Commune,
- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prélèvement automatique SEPA à intervenir avec les redevables adhérant à ce type de paiement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à TIPI avec la DGFIP,
- Autorise l'imputation des dépenses liées aux commissions interbancaires sur les budgets des services concernés article 627 Services bancaires et assimilés.

Monsieur Marcel CLERC entre en séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-4.1-002

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Compte tenu des modifications intervenues au niveau de l'organisation et de la gestion des effectifs de la Commune, il propose la création des emplois comme indiqué dans le tableau ci-après :

SERVICE	SUPPRESSION		CREATION		MOTIF
	NOMBRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	GRADE	
POLE SERVICES A LA POPULATION					
Service scolaire			1	Animateur territorial	Création d'un emploi pour exercer les fonctions de responsable du service scolaire Effet au 04/02/2016
Service scolaire			1	Adjoint administratif territorial de 2e classe	Besoin occasionnel, à partir du 4 février 2016

POLE TECHNIQUE					
Voirie			1 emploi à temps complet (35h/35h)	Adjoint technique territorial de 2e classe	Pérennisation de l'emploi d'un agent préalablement en emploi d'avenir affecté sur un emploi permanent Effet au 01/04/2016
Secrétariat des services techniques et Urbanisme			1 emploi à temps complet (35h/35h)	Adjoint administratif territorial de 2e classe	Gestion des effectifs Pérennisation d'un emploi au 01/03/2016
Secrétariat des services techniques et Urbanisme			1 emploi à temps complet (35h/35h)	Adjoint administratif territorial de 2e classe	Besoin occasionnel, à partir du 01/03/2016
Service entretien et scolaire			1 emploi à temps complet (35h/35h)	Adjoint technique territorial de 2e classe	Création d'un emploi pour assurer une partie des remplacements des agents absents Effet au 01/03/2016
POLE RESSOURCES ET MOYENS					
Secrétariat de la Direction Générale des services			1 emploi à temps non complet (24h30/35h)	Adjoint administratif territorial de 2e classe	Mutation d'un agent du CCAS à la commune au 01/03/2016

L'ensemble des crédits nécessaires sera inscrit au budget aux articles prévus à cet effet.

Le comité technique du 21 janvier 2016 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les obligations qui s'imposent à la Collectivité,

Considérant les mouvements de personnels,

- D'adopter la modification des emplois détaillée ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte la modification des emplois détaillée ci-dessus,
- Décide l'inscription au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Monsieur Alain Maréchal demande si cette modification ne va pas entraîner un surcoût vis-à-vis du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement cela sera évoqué dans le cadre du DOB. Il précise qu'en ce qui concerne le service Vie scolaire il s'agit de pourvoir à des remplacements. Pour les services techniques et l'urbanisme, il rappelle que la Commune doit procéder à la révision du PLU puisque la compétence n'a pas été transférée à la CAPV et que cela représente un coût de 150 000 € pour la Commune qui va s'étaler sur 3 ans. Il y a besoin de renforcer les effectifs administratifs des services urbanisme et techniques pendant la durée de la mission. Il précise que cela va, effectivement, se traduire par l'évolution de la masse salariale et qu'il faut préserver la qualité de service public.

Alain Di Nola rebondit sur le fait que le transfert de compétence du PLU est un choix politique de certains élus et que, avant, de renforcer les effectifs des services, il aurait fallu débattre de l'orientation budgétaire afin de maîtriser la masse salariale.

Jean-Pierre Renevier rappelle que le service urbanisme était composé de 2 agents à temps complet et que depuis 2 ans il n'y a plus qu'un agent à temps complet et qu'il est nécessaire avec la révision du PLU d'avoir une personne en plus à temps complet afin de préserver la qualité du service public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-4.2-003

Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose :

La commune de Tullins doit réaliser, pour et sous l'autorité de l'I.N.S.E.E., le recensement de la population. La collecte des informations est effectuée sur la période du 21 janvier au 20 février 2016.

Ce recensement se déroule sur le même mode de comptage que 2011, avec une seule différence : le recours à la déclaration via internet.

Pour sa réalisation, la Commune a dû recruter 15 agents recenseurs qui ont bénéficié de deux demi-journées de formation.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les quinze agents comme suit :

- Relevé d'adresses et formation : 9,80 € l'heure,
- Feuille de logement : 1,80 €,
- Bulletin individuel : 1,80 €,
- Dossiers d'adresses collectives : 1,80 €
- Une indemnité variant de 0 à 180 € pourra être attribuée en fin de recensement et sera fonction de la qualité du travail fourni.
- Si l'agent est obligé de prendre son véhicule personnel en raison de l'éloignement des habitations, il percevra des indemnités kilométriques sur présentation d'un état et de la carte grise de son véhicule.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter la proposition ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte la proposition ci-dessus,
- Décide l'inscription au budget les crédits correspondants.

Cédric Augier trouve dommage de voter cette rémunération après que le recensement ait commencé. Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur le Directeur général des services qui précise que les recommandations salariales de l'INSEE ne sont parvenues à la mairie que fin décembre 2015.

B – FINANCES

Rapporteur, Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget :

Alain DI NOLA et Amin BEN ALI ne prennent pas part au vote

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.1-004

Adoption du Compte administratif 2015

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget donne lecture du Compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2015				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS DE L'EXERCICE
REALISATIONS PAR SECTIONS (mandats+titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 767 630,46 €	8 112 400,53 €	1 344 770,07 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 531 649,07 €	2 176 370,16 €	644 721,09 €
		+	+	
REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT		188 107,03 €	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	715 314,61 €		
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE
TOTAUX PAR SECTIONS (réalisations+reports)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 767 630,46 €	8 300 507,56 €	1 532 877,10 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 246 963,68 €	2 176 370,16 €	-70 593,52 €
		+	+	
RESTES A REALISER	SECTION D'INVESTISSEMENT	200 100,00 €	0,00 €	
		=	=	
TOTAUX CUMULES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 767 630,46 €	8 300 507,56 €	1 532 877,10 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 447 063,68 €	2 176 370,16 €	-270 693,52 €
	RESULTAT CUMULE	9 214 694,14 €	10 476 877,72 €	1 262 183,58 €

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur le Premier Adjoint.

Monsieur le Premier adjoint demande au Conseil municipal :

- D'adopter le Compte administratif 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **5 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **0 abstention**
- **20 voix pour**

- Adopte le Compte administratif 2015.

Alain Di Nola demande si le réaménagement est lié ou non à l'opération « Phylae ». Il explique qu'il ne prend pas part au vote tout en prenant acte que la Compte administratif respecte le Budget primitif 2015 pour lequel il avait voté contre.

Amin Ben Ali informe qu'il ne souhaite pas prendre part au vote du fait qu'à l'époque il n'a pas voté le budget primitif 2015.

Monsieur le Maire revient en séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.1-005

Adoption du Compte de gestion 2015

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 de la Commune.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil municipal par :

- **5 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **0 abstention**
- **24 voix pour**

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Adopte le compte de gestion 2015.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.10-006

Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2016.

Monsieur le Conseiller municipal délégué demande au Conseil municipal :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2016 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit par opérations :

OPERATION	CREDITS OUVERTS BP 2015	25% du BP 2015
010 : MATERIEL INFORMATIQUE	15 000€	3 750€
015 : HOTEL DE VILLE	40 000€	10 000€
027 : ACQUIS FONCIERES	5 000€	1 250€
048 : DIVERS TRAVAUX DE SECURITE	27 860€	6 500€
096 : CIMETIERES	30 000€	7 500€
100 : GYMNASSES MUNICIPAUX	16 000€	4 000€
116 : LA PLEIADE	8 000€	2 000€
136 : SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN	20 000€	5 000€
143 : ECLAIRAGE PUBLIC	45 000€	10 000€
150 : ATELIERS MUNICIPAUX	55 500€	12 000€

169 : DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	259 000€	64 000€
TOTAUX	521 360 €	126 000 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2016, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations ci-dessus énoncées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.10-007

Admission en non-valeur des sommes dues au titre des produits de restauration et de garderie scolaires non soldés

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'admettre en non-valeur, sur proposition de l'inspectrice des finances publiques, responsable du poste de Tullins, la somme de 645,11 € pour les exercices comptables 2014 et 2015 pour le restaurant et la garderie scolaires, au motif d'émission d'une procédure de surendettement.

Cette somme sera inscrite au budget à l'article 6542 des créances admises en non valeurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Délibérer sur l'admission en non-valeur des sommes dues au titre des produits de restauration et de garderie scolaires non soldés,
- D'inscrire la somme de 645,11 € au budget à l'article 6542 des créances admises en non-valeur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- L'admission en non-valeur des sommes dues au titre des produits de restauration et de garderie scolaires non soldés,
- L'inscription de la somme de 645,11 € au budget à l'article 6542 des créances admises en non-valeur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.1-008

Débat d'orientation budgétaire

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Eric GLENAT, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget

Conformément à la loi, Monsieur le Maire et Monsieur Eric Glénat, Conseiller municipal délégué aux finances et au budget, présentent le Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

*Monsieur le Maire remercie Monsieur Glénat et passe la parole à l'Assemblée.
 Alain Di Nola remercie, également, Monsieur Glénat pour sa présentation et ses explications claires. Il propose de demander à l'Etat d'arrêter sa politique de désengagement en présentant un budget qui indiquerait ce que l'on pourrait faire avec l'argent que l'Etat supprime.*

Cédric Augier propose, qu'au vu de l'excédent réalisé, la Commune refasse les voiries et en profite pour baisser les impôts de 50 € par contribuable.

Amin Ben Ali propose que Tullins rejoigne le réseau des villes « anti austéritaires » organisé par Grenoble pour envoyer des messages forts à l'Etat et éviter, ainsi, la mort du service public engendrée par l'austérité.

Franck Prémey rappelle que pour faire face aux fortes dépenses de l'Etat par rapport à ses recettes, il faut que les communes participent à l'effort national de redressement économique. Il précise que Tullins peut participer à cet effort car depuis des années la Commune est gérée correctement sans dépenser à tout va, et que les excédents sont réinvestis.

Eric Glénat revient sur une éventuelle baisse des impôts et précise qu'il a présenté à la dernière commission des finances un comparatif avec des villes de taille égale à Tullins qui fait apparaître que, malgré le poids toujours trop important de la fiscalité pour les contribuables, les bases d'imposition sont peu élevées par rapport aux autres communes et que baisser les impôts ne serait pas raisonnable.

Alain Maréchal informe que le désengagement de l'Etat n'est pas un fait nouveau et que lorsque qu'il était élu à Voreppe en 1986 et 1991 il en était déjà question.

Cédric Augier pense que les investissements envisagés par la majorité municipale ne sont pas d'une envergure suffisante pour obtenir des subventions de la part du Département et de la Région.

Monsieur le Maire trouve regrettable les propos de Monsieur Augier et précise qu'il rapportera ces propos aux instances concernées.

Il répond, également, à Monsieur Ben Ali, que les investissements à venir, notamment la voirie, démontrent le maintien d'un bon niveau de qualité de service public.

Alain Maréchal demande pourquoi, vu que les taux d'emprunt sont bas, la Commune ne procéderait pas au remboursement anticipé des emprunts actuels et lancer un emprunt aux taux actuels.

Monsieur le Maire répond que les pénalités de remboursement anticipé sont très élevées. Il précise qu'en ce qui concerne les ressources, un cabinet spécialisé a été missionné afin d'optimiser ces dernières et de les réajuster, notamment au niveau des impôts.

Monsieur le Maire propose d'en rester là pour le débat d'orientation budgétaire et pense qu'il faut se réjouir de la politique déployée par la ville de Tullins en matière d'investissement et de fonctionnement pour le budget 2016 et espérer que pour 2017 il y ait la même visibilité.

C – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – URBANISME

Rapporteur : Jean-Pierre RENEVIER, adjoint à l'Urbanisme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.1-009

Adoption du bilan foncier 2015

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme rappelle que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est à annexer au Compte administratif de la Commune.

Monsieur Jean-Pierre Renevier présente au Conseil municipal le bilan foncier 2015 et propose au Conseil municipal :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015 qui sera annexé au Compte administratif de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015 qui sera annexé au Compte administratif de la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.5-010

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet d'aménagement du terrain multisports et des nouveaux espaces de rencontres et de loisirs en direction des jeunes et des familles

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil municipal les projets de réaliser un terrain multisports, une aire de jeux associée à des espaces de rencontre sur des terrains propriété de la Commune situés lieudit « Contamines Nord », rue de la Cressonnière.

Il précise que ces aménagements vont concerner une superficie d'environ 4 160 m² sur les parcelles cadastrées AN 422 AN 231 et AN 392.

Monsieur Jean-Pierre Renevier décline le projet :

- démolition d'une partie des vestiaires existants car trop vétustes, rénovation de la partie conservée et reconstruction d'un vestiaire,
- réalisation d'un terrain multisports de 24 m x 12 m et d'un chemin de course dans sa périphérie (ensemble 630 m²),
- création d'une aire de jeux fermée d'environ 60 m²,
- réaménagement des places de stationnement existantes.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme demande au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme liées au projet en application du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation et à désigner l'architecte porteur du projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **5 voix contre : Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC**
- **0 abstention**
- **24 voix pour**
- Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme liées au projet en application du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation et à désigner l'architecte porteur du projet.

Alain Di Nola pense que cet équipement peut être fédérateur mais aussi source de discorde selon la façon dont il est approprié par les jeunes qui vivent autour. Il pense qu'il serait souhaitable d'avoir une réunion d'explication avec les riverains de ce futur équipement.

Franck Présumey rappelle qu'il y a eu des réunions de concertation et que quelques jeunes y ont participé. Il précise que le lieu a été choisi parmi quatre propositions. Celui-ci est le plus pertinent du fait de l'évolution du projet qui sera utilisé, notamment, par l'école de Fures et les assistantes maternelles... Il précise que ce projet n'est pas terminé et qu'il peut encore évoluer. D'autres réunions de concertation seront organisées afin d'associer un maximum d'utilisateurs.

Alain Maréchal demande pourquoi ne pas associer les associations sportives à ce projet.

Monsieur Présumey rappelle que ce projet n'est pas dédié au sport mais aux loisirs et que cet espace est ouvert à tous les publics.

Cédric Augier informe qu'il vote contre car il estime que ce projet amènera des nuisances.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-3.5-011

Signature d'une convention de servitude de passage avec la Société Civile de Construction Vente Tullins Salamot pour l'opération « Les Jardins d'Anna »

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'Urbanisme, informe le Conseil municipal que conformément au dossier de permis de construire qui a été accordé à la Société Civile de Construction Vente Tullins Salamot représentée par Monsieur Nicolas JANET, il est prévu la constitution d'une servitude de passage à l'usage des piétons et cyclistes désirant rejoindre le domaine public qui environne l'opération « Les Jardins d'Anna » située au lieudit « Salamot », et dont la parcelle est cadastrée AK 86.

Il indique que cette servitude est matérialisée conformément au plan joint à la présente délibération.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme demande au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de passage à l'usage des piétons et cycles sur la parcelle cadastrée AK 86 située au lieudit « le Salamot » sur laquelle est édifié un ensemble immobilier dénommé « les Jardins d'Anna » selon les conditions et modalités qu'il jugera convenable au profit du domaine public environnant
- De dire que les frais d'acte seront supportés par la Commune, et ce, conformément aux usages,
- De désigner Maître David AMBROSIANO, Notaire associé à Fontaine, pour représenter la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de passage à l'usage des piétons et cycles sur la parcelle cadastrée AK 86 située au lieudit « le Salamot » sur laquelle est édifié un ensemble immobilier dénommé « les Jardins d'Anna » selon les conditions et modalités qu'il jugera convenable au profit du domaine public environnant
- Dit que les frais d'acte seront supportés par la Commune, et ce, conformément aux usages,
- Désigne Maître David AMBROSIANO, Notaire associé à Fontaine, pour représenter la Commune.

D – SCOLAIRE

Rapporteuse : Marie-Laure Bucci, Adjointe à l'Education

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.1-012

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école privée de Saint Jean de Moirans pour les enfants tullinois accueillis en classes primaires durant l'année 2014-2015

Madame l'Adjointe en charge de l'Education donne lecture du projet de convention relative à la participation financière de la commune de Tullins aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Cœur de Saint Jean de Moirans, pour les enfants tullinois accueillis en classes primaires sous contrat d'association (OGEC) pour l'année scolaire 2014/2015, ainsi que l'évaluation des charges et propose la signature de cette convention.

Madame l'Adjointe chargée de l'Education demande au Conseil municipal :

- D'approuver la convention entre la Commune de Tullins, l'OGEC, organisation de gestion de l'école Sacré Cœur de Saint Jean de Moirans, et le chef de l'établissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **1 voix contre : Amin BEN ALI**
- **0 abstention**
- **28 voix pour**

- Approuve la convention entre la Commune de Tullins, l'OGEC, organisation de gestion de l'école Sacré Cœur de Saint Jean de Moirans, et le chef de l'établissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Amin Ben Ali explique qu'il vote contre cette délibération car il estime que les convenances personnelles des parents d'élèves ne doivent pas être subventionnées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.5-013

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour la signature de conventions entre la Commune et des collaborateurs bénévoles

Madame l'Adjointe chargée de l'Education expose :

Dans le cadre de différentes manifestations municipales, de certaines activités liées au périscolaire, ou de propositions de contribution au service public, l'accueil de collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à la Collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la Commune.

Pour cette personne, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques couvre les dommages qu'elle peut causer à un tiers mais aussi les dommages qu'elle peut elle-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La commune de Tullins peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement (urgence), ou dans un cadre établi et organisé (animations, culture, sports, jeunesse, affaires scolaires, etc.).

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

L'objectif est donc de protéger le collaborateur bénévole au maximum y compris en prévoyant également, si nécessaire, le remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 avril 1997 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents municipaux (en vertu du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et du décret 2007-23 du 05 janvier 2007 le modifiant).

Madame l'Adjointe chargée de l'Education demande au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions à conclure entre la commune de Tullins et les collaborateurs bénévoles du service public ainsi que tout document se rapportant aux conventions, dans les conditions ci-dessus,

- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants, si besoin.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions à conclure entre la commune de Tullins et les collaborateurs bénévoles du service public ainsi que tout document se rapportant aux conventions, dans les conditions ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 et suivants, si besoin.

E – PETITE ENFANCE

Rapporteuse, Catherine Dalmais, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.5-014

Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour un projet sur les rythmes de vie de l'enfant

Madame la Conseillère municipale déléguée à la Petite enfance expose :

Le projet sur les rythmes de vie de l'enfant est mené par le Groupe Petite Enfance et a pour objectifs de :

- Réunir les parents et professionnels pour réfléchir sur les rythmes de vie de l'enfant en proposant des temps d'échanges dans les lieux d'accueil du jeune enfant et les écoles maternelles,
- Expérimenter le quotidien de l'enfant en déambulant dans la Maison Géante,
- S'exprimer sur les rythmes de vie par le biais d'un théâtre forum,
- Valoriser les compétences des parents dans l'animation d'ateliers sur cette thématique que ce soit dans la Maison des géants ou dans les structures.

Ce projet construit en partenariat avec les professionnels de la Petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale de Tullins, de l'Accueil de loisirs de la MJC du Pays de Tullins, des équipes éducatives des écoles maternelles et des parents se déroulera à l'automne 2016.

Madame Catherine Dalmais demande au Conseil municipal :

- D'approuver la demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour le projet sur les rythmes de vie de l'enfant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de financement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour le projet sur les rythmes de vie de l'enfant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de financement.

F – INTERCOMMUNALITE

Rapporteur, Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'Agriculture, l'environnement et l'urbanisme

Monsieur Marcel CLERC quitte la séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.8-015

Donné acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau 2014

Monsieur Jean-Pierre Renevier rappelle que les rapports annuels 2014 des services publics du Pays Voironnais devaient être examinés par le Conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2015 et que Monsieur le Maire a obtenu, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, une dérogation pour une présentation au premier Conseil de 2016, du fait de l'arrivée tardive des documents.

Monsieur Renevier donne acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau 2014.

Alain Di Nola se félicite de l'efficacité des services.

Monsieur le Maire rajoute l'importance de la politique environnementale qui a sensibilisé les usagers à avoir une consommation raisonnée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.8-016

Donné acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2014

Monsieur Jean-Pierre Renevier rappelle que les rapports annuels 2014 des services publics du Pays Voironnais devaient être examinés par le Conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2015 et que Monsieur le Maire a obtenu, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, une dérogation pour une présentation au premier Conseil de 2016, du fait de l'arrivée tardive des documents.

Monsieur Renevier donne acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2014.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.8-017

Donné acte de rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014

Monsieur Jean-Pierre Renevier rappelle que les rapports annuels 2014 des services publics du Pays Voironnais devaient être examinés par le Conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2015 et que Monsieur le Maire a obtenu, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, une dérogation pour une présentation au premier Conseil de 2016, du fait de l'arrivée tardive des documents.

Monsieur Renevier donne acte du rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.7-018

Donné acte du rapport annuel 2014 du service public de transport du Pays Voironnais

Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels 2014 des services publics du Pays Voironnais devaient être examinés par le Conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2015 et qu'il a obtenu, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, une dérogation pour une présentation au premier Conseil de 2016, du fait de l'arrivée tardive des documents.

Monsieur Le Maire donne acte du rapport annuel 2014 du service public de transport du Pays Voironnais.

G – QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable d'avoir, avant la séance, les titres et le contenu des questions orales qu'ils souhaitent évoquer.

Alain Di Nola trouve les caractères, du nouveau journal municipal sont trop petits par rapport à l'ancienne formule. Il a été fortement étonné de voir un « nouveau groupe » dans la rubrique expression libre. Il estime que cette personne est un dissident et qu'il a rejoint le groupe de la majorité de par ses votes. Il demande, si demain le groupe de Monsieur Augier se subdivise en 5 groupes, chacun aura droit à 1 400 caractères.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur le Directeur général des services pour répondre. Il précise que la loi autorise chaque élu de l'opposition à s'exprimer.

Monsieur le Maire rappelle la jurisprudence dans ce domaine et donc, que conformément à la loi, Alain Maréchal continuera à avoir une expression libre comme les autres groupes d'opposition.

Monsieur Maréchal demande à l'opposition de pouvoir bénéficier d'un temps d'occupation du local qui leur est mis à disposition.

Amin Ben Ali trouve que la nouvelle maquette n'est pas claire et qu'il manque une délimitation par rapport aux groupes.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de très bons retours sur cette maquette.

Cédric Augier donne lecture de l'article 28 du Règlement intérieur du Conseil municipal qui stipule que chaque liste ou groupe représentés au Conseil municipal aura droit d'expression à la hauteur de 1 437 signes.

Messieurs Augier et Desfontaine quittent la séance.

Amin Ben Ali demande la position des élus intercommunaux de Tullins quant à la tarification des parkings autour des gares qui a été votée par la CAPV. Il précise qu'il y avait 5 abstentions.

Monsieur le Maire répond que tous se sont abstenus : Franck Présumey Laure Ferrand et lui-même.

Madame Augier quitte la séance.

Alain Di Nola demande ce qu'est devenu le cadre et les documents qu'il a remis lors d'un Conseil municipal concernant un jumelage et où en est le Comité de jumelage de la Commune.

Franck Présumey informe qu'il a travaillé sur un projet avec l'Irlande et qu'à l'heure actuelle c'est en suspend car il n'a pas obtenu de réponse. Il précise que le Comité de jumelage est une association et que pour le moment elle est en sommeil.

Monsieur le Maire lève la séance